



PRÉFET DE LA MAYENNE

Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques
Bureau des procédures environnementales et foncières
Affaire suivie par : Madame Jocelyne CORNILLE
Téléphone : 02.43.01.51.42
Télécopie : 02.43.01.51.02
Courriel : jocelyne.cornille@mayenne.gouv.fr

Laval, le 24 NOV. 2016

Société SECHE Eco-Industries

Compte-rendu de la commission de suivi de site du 28 septembre 2016

La commission de suivi de site (CSS) s'est réunie sur le site de la société SECHE Eco-Industries, salle La Deloire, le 28 septembre 2016 à 14h30, sous la présidence de Madame Laetitia CESARI-GIORDANI, secrétaire générale à la préfecture de la Mayenne.

• Membres présents :

- Monsieur Laurent Leralle, chef de l'unité départementale, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
- Monsieur Nicolas Lepaon, direction départementale des territoires
- Monsieur Gérard Tessier, Agence régionale de santé – Délégation territoriale de la Mayenne
- Lieutenant Hors Classe Jean-Paul Doudet, chef du service prévision-direction départementale des services d'incendie et de secours
- Madame Jacqueline Arcanger, conseil départemental
- Monsieur Thierry Breton, mairie de Changé
- Monsieur Gérard Monceau, maire de Saint-Ouen-des-Toits
- Monsieur Marcel Blanchet, maire de Saint-Germain-le-Fouilloux
- Monsieur Louis Racine, association Mayenne Nature Environnement.
- Monsieur Jacques Delaunay, association Mayenne Nature Environnement
- Monsieur Michel Jamelot, association de protection de l'environnement genestois (APEGE)
- Monsieur Jean-Claude Depagne, association de protection de l'environnement genestois (APEGE)
- Monsieur Samuel Guérin, association PICVERT
- Monsieur Christian Monnier, Directeur opérations industrielles Séché Eco-Industries
- Monsieur Alain Rospars, Directeur environnement Séché Eco-Industries
- Monsieur Jean-Luc Meulan, écologue Séché Eco-Industries
- Monsieur Philippe Ruat, Directeur Laboratoires Séché Eco-Industries
- Monsieur Roland Couchouron, Direction Exploitation Séché Eco-Industries
- Monsieur Philippe Garanger, membre du comité d'entreprise Séché Eco-Industries

- Monsieur Régis Romagné, membre du comité d'entreprise Séché Eco-Industries
- Monsieur Karim Saïdoun, délégué du personnel,
- Monsieur Laurent Huaumé, membre du comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail Séché Eco-Industries
- Monsieur Romain Leprince, membre du comité d'entreprise Séché Eco-Industries
- Assistaient également à la réunion :
 - Monsieur Eric Gervais, directeur de la réglementation et des libertés publiques, préfecture de la Mayenne
 - Monsieur Robert Clochard, direction départementale des territoires
 - Madame Jocelyne Cornille, bureau des procédures environnementales et foncières, préfecture de la Mayenne.
 - Madame Muriel Davencl, bureau des procédures environnementales et foncières, préfecture de la Mayenne.

L'ordre du jour était le suivant :

- Approbation du compte rendu du 15 juin 2015.
- Présentation par l'exploitant du rapport d'activité 2015 et de la politique de prévention des accidents majeurs
- Point sur l'actualité des installations : notamment l'unité pilote de gazéification de combustibles solides de récupération et la plate-forme de production d'énergie (remplacement du four tournant par un four à lit fluidisé circulant couplé à une nouvelle chaudière puissance 10 MWth).
- Point sur les inspections du site.
- Point sur les demandes déposées par la société SECHE Eco-Industries en vue d'être autorisée à exploiter le parc d'activités de déchets après extension et en vue d'instaurer des servitudes d'utilité publique sur la parcelle XB 12 à Changé. **Avis** des membres de la commission de suivi de site, conformément à l'article R 512-19 du code de l'environnement, **sur l'étude d'impact** présentée à l'appui de la demande d'autorisation.
- Présentation par la DREAL de l'instruction gouvernementale du 19 mai 2016 relative à la mise à disposition et à la communication d'informations potentiellement sensibles pouvant faciliter la commission d'actes de malveillance dans les établissements SEVESO.
- Questions diverses.

Mme la secrétaire générale remercie les membres de la CSS de leur participation à la réunion de cette instance et déclare le compte rendu de la CSS du 15 juin 2015 approuvé, compte tenu de l'absence d'observation.

M. Rospars présente le rapport d'activité 2015.

Le parc d'activités est régulièrement visité, en 2015, le nombre de visiteurs s'est élevé à 3 700.

I - Les faits marquants :

En 2015

Evolutions réglementaires

- Arrêté préfectoral du 23 juin 2015 autorisant l'exploitation du nouveau centre de tri sur le site de la Cousinière
- Arrêté préfectoral du 19 octobre 2015 validant l'étude de dangers du site
- Arrêté préfectoral du 4 novembre 2015 autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection

En 2016

Janvier 2016 – début d'exploitation du massif 2 de l'Oisonnière (Oisonnière Bis)

Enquête publique relative à la construction d'un réseau de transport d'eau chaude entre le site et Laval : Février 2016

Arrêté préfectoral du 24 février 2016 accordant une dérogation à la protection d'espèces protégées. Instruction de la demande d'autorisation d'exploiter, après extension, le site de Changé.

II - Activités du site

Mézercrolles

Le 21 décembre 2014, il a été mis fin au contrat liant le GREDHA (association régionale qui mutualise les différents établissements hospitaliers de la région) et SECHIE Eco-Industries en ce qui concerne la réception des DASRI (déchets d'activités de soins à risques infectieux). Aucun déchet n'a donc été réceptionné en 2015. Un dossier comprenant les mesures à mettre en œuvre suite à la cessation d'activité a été déposé à la préfecture le 5 août 2016.

Suite au sinistre causé par l'incendie survenu en mai 2014 du centre de tri de Mézercrolles, la continuité du service a été assurée par la mise en place d'une sous-traitance des opérations de tri par les sociétés PAPREC (misc en balles de carton), VEOLIA (35- tri collecte sélective multimatériaux), VALORPOLE (72- tri collecte sélective autres).

15574,17 tonnes de déchets ont été réceptionnés (centre de tri et Mézercrolles et de la Cousinière), dont 4 066,34 tonnes de déchets triés ont été valorisés dans des installations extérieures au site.

33 038 usagers ont fréquenté la déchetterie – 3 032,13 tonnes de déchets ont été réceptionnés.

6 631 tonnes de déchets triés ont été valorisées dans des installations extérieures au site.

La Cousinière

Centre de stockage : 482 476,59 tonnes de déchets ont été stockés en 2015, la plus grande partie des déchets sont des déchets issus de l'activité économique. Ils proviennent des départements de la Mayenne (9,6%), des départements limitrophes et Pays de la Loire (35,44,49,50,61,72,85).

À la demande de précision de M. Jamelot, M. Rospars répond que les départements bretons d'où proviennent les déchets sont les 29, 56 et 22.

M. Jamelot demande s'il y a un lien avec la plainte déposée par une association avec l'enfouissement de déchets. Il précise que la région Bretagne a des installations de traitement et pas d'installation de stockage, il existe une installation de méthanisation à Vannes. M. Jamelot considère qu'il y a un déficit de traitement des déchets en Bretagne, l'association APEGE souhaite agir afin que chaque région traite ses déchets.

M. Rospars précise que des projets émergent, la Bretagne gère ses ordures ménagères. Les déchets provenant du département 35 viennent essentiellement de Fougères. Les outils de traitement et de valorisation sont moins utilisés pour les déchets d'activité économique.

M. Jamelot demande si la société SECHE est sollicitée par exemple dans les cas d'inondation tel que celui survenu récemment dans le sud de la France.

M. Rospars répond que la société SECHE dispose toujours en pareil cas de relais et elle répond de façon ponctuelle aux besoins. À titre d'exemple, le chantier de la LGV a généré des déchets qui ont été réceptionnés sur le site de Changé.

Plateforme de réception et de tri : 368,58 tonnes de déchets à base de plâtre ont été réceptionnés et triés, sont transférés au site de l'Oisonnière ; 1 641, 22 tonnes de déchets verts réceptionnés et 1 509,86 tonnes de déchets verts ont été réorientées sur une plateforme de compostage ; 3 529, 55 tonnes de verre.

Unité Mécano-biologique : 20 317 tonnes de déchets réceptionnés dont une grande part de bois (15 000 tonnes en valorisation).

Valorisation : 3 005 tonnes de déchets ont été valorisés en interne (Combustibles solides de récupération) et 11 900 tonnes en valorisation externe (énergie et matière).

27 964,92 tonnes de déchets ont été valorisés sur le site même (terres en couverture temporaire et gravats en sous couche de piste et de quai).

Unité de production d'énergie : 92% du biogaz capté sur les sites de Mézerolles et de La Cousinière ont été valorisés, dont 58% sont valorisés sous forme de chaleur ou d'électricité. La CODHMA sur le site de la Cousinière (maintenant l'ensemble des installations de la CODEMA est regroupé sur le site de La Deloire) utilise le biogaz du site, en été. Des évolutions vers une optimisation sont à venir dans la mesure où l'exploitation du réseau de chauffage urbain se fera en hiver.

M. Delaunay demande la composition du biogaz.

M. Rospars indique qu'il est composé d'1/3 de méthane, 1/3 de gaz carbonique et 1/3 d'oxygène et d'azote. Il s'agit d'un système semi-ouvert, le biogaz est aspiré dans le massif.

L'Oisonnière

M. Rospars indique que la procédure d'acceptation préalable s'applique pour tout déchet, 6 000 dossiers supplémentaires ont été traités pour des opérations de désamiantage. M. Rospars souligne l'obligation d'appliquer systématiquement la procédure réglementaire relative aux opérations de désamiantage, ce qui représente beaucoup de dossiers par rapport aux kilos de déchets.

Sur les 15 000 livraisons sur l'année, il a été constaté 5 refus. Les déchets à radioactivité à vie longue sont réorientés sur d'autres installations de stockage de déchets dangereux.

Centre de stockage : sur les 248 490 m³ de déchets stockés, 50% sont issus des opérations thermiques de destruction de déchets, ils sont donc composés de cendres, mâchefers ...

13% des déchets sont acheminés par transport alternatif qui parviennent sur le site de Longuefuye. Seuls les mâchefers en provenance du site de l'redi à Salaise dans l'Isère sont concernés. M. Rospars ajoute que le prestataire Combiwest a été mis en liquidation judiciaire en avril 2016, l'activité du site de Longuefuye a repris en juillet 2016 avec le nouveau prestataire, la société Colas Rail.

Biocentre : 71 254 tonnes de terres réceptionnées, dont 70 654 tonnes sont réutilisées comme matériaux en couche de forme pour les couvertures de l'installation de stockage de déchets dangereux et celle de déchets non dangereux.

M. Delaunay demande si la société SECHIE utilise ces matériaux de couverture pour la totalité de la surface.

M. Rospars répond par la négative et précise qu'il est nécessaire d'avoir une couverture en contact avec les déchets. Les matériaux nobles ou analysés comme étant faiblement pollués sont utilisés pour constituer les couches de forme avant la couverture technique. Les matériaux sont utilisés en plusieurs couches sur les massifs et des profilages sont réalisés.

Alvéoles mono-spécifiques : 1 293 tonnes de déchets d'amiante liée -- 233 tonnes de déchets à base de plâtre.

III - Suivi environnemental.

L'année 2015 a connu une pluviométrie normale, avec néanmoins un mois d'août particulièrement pluvieux.

Surveillance des eaux de surface

Rejets d'eau des installations de traitement :

Sur le site de l'Oisonnière, les lixiviats sont réutilisés par le procédé de stabilisation, il n'y a pas de rejet vers le milieu extérieur.

Sur les sites de Mézerolles et de La Cousinière : les lixiviats sont traités par osmose inverse évapo-concentration et BRM avant rejet vers le milieu extérieur.

M. Rospars précise, qu'en ce qui concerne la surveillance des eaux de surface, les mesures réalisées sur le ruisseau sont faites sur un point situé entre la station 2 et 3. Depuis 1998, un suivi est

réalisé sur les sédiments afin de les observer et rechercher les populations d'invertébrés et mesurer la qualité du cours d'eau. Il avait été constaté, en 2014, une dégradation de l'Indice Biologique Global Normalisé (IBGN). En 2015, la société SECHE a fait appel à deux laboratoires, les résultats entre eux étaient cohérents, et demeurent moins bons par rapport aux valeurs historiques. L'abondante pluviométrie précédente peut expliquer ces résultats, on a toutefois constaté un retour à la normale des sédiments, ce point reste néanmoins à surveiller.

Surveillance des eaux souterraines.

26 piézomètres sont installés sur l'ensemble du parc (8 à l'Oisonnière – 9 à La Cousinière – 9 à Mézerolles). On constate de façon saisonnière un phénomène d'acidification.

Suivi du réseau de piézomètre : C3P10

Il a été constaté une évolution à partir de mi-décembre avec une augmentation de la conductivité, du CO_T, du fer et de l'ammoniac. Toutefois, il ne s'agit pas d'une perte de confinement des casiers. Il a été constaté un bouchon d'étanchéité du piézomètre très fin, il a été reformé entre les eaux de surface et les eaux souterraines, cette méthode s'est révélée suffisante.

Surveillance des rejets atmosphériques

Un suivi est effectué en continu sur la chaudière CSR, les analyses sont effectuées en direct. Un contrôle semestriel est également effectué par un laboratoire indépendant.

Il a été constaté 5 dépassements pour les dioxines et les furannes dont 2 cas où il a été relevé un dépassement de 0,11 pour un seuil de 0,1 ng/TEQ/Nm³. Suite aux investigations menées, il a été constaté un percement d'une manche d'un filtre à manche, suite à cette constatation, il a été procédé au remplacement de toutes les manches.

M. Delaunay demande si après le changement des manches, l'évolution a perduré.

M. Rospars précise que des valeurs correctes ont été constatées la deuxième partie de l'année.

M. Jamelot ajoute que les mammifères peuvent être de bons indicateurs.

M. Ruat répond qu'auparavant des mesures étaient faites dans les graisses, le lait et les œufs, les résultats étaient négatifs. Dorénavant les mesures sont faites sur les lichens, les résultats sont ainsi plus rapides. De plus, les animaux, exemple les bovins, peuvent avoir des apports exogènes.

M. Jamelot ajoute qu'il faudrait des années d'accumulation dans les graisses compte tenu des taux bas. A l'observation de M. Delaunay qui indique que la société SECHE pratique l'éco-paturage, M. Ruat précise que les valeurs d'émissions sont presque toutes inférieures à 20% du flux autorisé.

M. Rospars fait remarquer que lors de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter, parmi les observations et remarques, figuraient des demandes d'analyse sur les potagers voisins. Il ajoute que la société SECHE se doit d'avoir une réflexion sur l'évolution du programme de surveillance en périphérie du site.

M. Jamelot souhaite obtenir des informations sur le travail effectué par une élève de l'école des Mines de Nantes sur la méthanisation.

M. Rospars indique que l'objectif de la thèse soutenue en janvier 2015 par Mme Nadine Allam était d'envisager une nouvelle méthodologie d'évaluation des émissions surfaciques de méthane sur une installation de stockage de déchets non dangereux. Le site de Changé a été utilisé comme site d'études, un certain nombre de campagnes de mesure ont été réalisées durant la thèse. Les travaux n'ont pas permis d'aboutir à une méthode d'évaluation mais ont permis de valider de nouvelles méthodes de caractérisation de ces émissions. Cette thèse a été mise en ligne.¹

IV- Paysage – Biodiversité.

M. Jean-Luc Meulan qui présente cette partie souligne qu'il convient d'identifier les points faibles du site afin de mettre en œuvre les mesures adéquates. Ainsi, pour le site de l'Oisonnière, près de 600 m de plantations ont été effectuées sur le merlon. Ces plantations s'ajoutent à celles déjà effectuées sur le site de La Cousinière, en face de la CAM et le long de la 2X2 voies. Le total des engazonnements effectué s'élève à 6ha.

Au cours de l'année 2015, 11 espèces d'amphibiens ont été contactées sur les 16 espèces présentes en Mayenne.

Un programme de Suivi Temporel des Chauves Souris Communes a été mis en place, 6 espèces de chauves-souris ont été contactées en 2015.

M. Jamelot demande si, à l'échelle de la société SECHE, une réflexion et une anticipation sont engagées sur les changements climatiques.

M. Meulan répond qu'il a des retours de MPO et du Museum d'Histoire Naturelle. Ce réchauffement se traduit par une migration des oiseaux vers le nord. Une recherche est effectuée sur la résistance des plantations à la sécheresse par exemple le chêne vert.

V - Politique de prévention des risques majeurs.

Aucun accident majeur n'a été à déplorer en 2015.

M. Rospars présente la mise en œuvre de cette politique. Une équipe de pompiers en interne a été mise en place, il s'agit de fédérer une équipe d'une dizaine de personnes avec un accompagnement. Il n'y a pas de Plan d'Opération Interne (POI).

VI - Evolutions et projets.

a) Unité pilote de gazéification

Un dossier à connaissance a été déposé, le 9 février 2016, afin d'informer sur le projet d'unité pilote de gazéification. Ce projet a fait l'objet d'un arrêté préfectoral complémentaire du 26 août 2016. Il consiste en l'installation d'un conteneur avec un réacteur et une vis chauffante, l'unité produira un gaz inflammable appelé gaz de synthèse ou syngaz. Elle sera localisée sur la plateforme de production d'énergie à proximité du four CSR. Les équipements seront installés de façon temporaire, pour une durée de 33 mois, le temps du programme de recherche et de développement. Le suivi sera réalisé par l'École des Mines d'Albi et celle de Nantes. Les premiers essais auront lieu en octobre.

M. Jamelot demande si l'hydrogène contenu dans le méthane produit par la gazéification pose un problème de sécurité.

¹ www.theses.fr/2015EMNA0187/abes

M. Rospars répond que la finalité du projet de l'unité pilote de gazéification est l'étude des différents scénarii possibles en vue de sécuriser les installations.

b) Demande de permis de construire un four 10MW

Il s'agit de changer d'outil à puissance identique, le four horizontal sera remplacé par un four vertical. Une meilleure efficacité énergétique sera obtenue, ce projet est en lien avec le réseau de transport d'eau chaude dont le début de chantier a commencé en juin 2016.

M. Racine demande si on peut assimiler cette installation à un incinérateur.

M. Rospars répond que cette installation relève dorénavant de la rubrique 2971, créée par le décret du 19 mai 2016 et s'apparente à une chaudière de valorisation de déchets.

A l'observation de M. Racine qui indique que les rejets ne sont pas identiques, M. Rospars répond que les critères de surveillance sont les mêmes qu'auparavant et sont définis par un arrêté ministériel.

A la question de M. Jamelot, M. Rospars précise que 15 à 20% des déchets du centre de tri ne sont pas valorisables.

M. Jamelot souligne que les producteurs industriels mélangent papier et plastique.

M. Rospars précise, à titre d'exemple, que des échanges ont eu lieu avec la société Lactalis afin d'avoir une réflexion sur les emballages, des erreurs avaient été constatées sur le tri en raison de la reconnaissance liée au concept de l'emballage constitué de deux plastiques différents.

M. Racine demande si le tri porte sur tous les plastiques confondus ou si le tri s'effectue selon les différentes catégories de plastiques.

M. Monnier précise que le tri s'effectue en fonction de la typologie de l'emballage.

M. Racine demande si, depuis que Laval Agglo a instauré les containers, il a été constaté une meilleure qualité de collecte.

M. Rospars répond que la conception du centre de tri doit se faire avec des modes de collectes différents, (poubelles jaunes- containers). Les consignes de tri différentes selon les modalités de collecte ont tendance à dégrader la qualité de la collecte. La difficulté est d'avoir une ligne de tri qui accepte cette diversité.

M. Monnier ajoute que les outils de tri sont de plus en plus performants mais il faut développer l'information auprès des usagers.

VII – Présentation des inspections effectuées sur le site

M. Leralle présente un diaporama (ci-joint) relatif aux inspections effectuées sur le site en 2015/2016.

Il précise que le portail de contrôle de l'activité radiologique des cargaisons de déchets à l'entrée du site est plus sensible que ce que préconise le ministère.

M. Delaunay demande si la radioactivité détectée est de la radiologie.

M. Rospars répond par la négative, il y a par exemple beaucoup de potassium 40 dans les cendres.

M. Jamelot précise que l'on retrouve également cette radioactivité dans les briques réfractaires.

Ce que confirme M. Rospars, cette radioactivité se trouvant notamment dans le sable.

M. Jamelot souligne qu'il est utile d'informer les associations sur ce point car elles sont sollicitées par des personnes en vue d'obtenir des informations.

M. Rospars ajoute que la société SECHF informe également les chauffeurs à qui il est remis une plaquette d'information.

M. Leralle précise que l'enjeu est de détecter les produits à forte radioactivité et à durée longue. L'exploitant reçoit les analyses du laboratoire SUBATEC. Si une radioactivité à durée longue est constatée, les déchets sont dirigés vers une autre filière, l'autorité compétente, dans ce cas, est l'autorité de sûreté nucléaire.

VIII – Présentation de la demande d'autorisation déposée en vue d'exploiter le parc d'activités de déchets après extension et en vue d'instaurer des servitudes d'utilité publique sur la parcelle XB 12 à Changé et avis de la CSS sur l'étude d'impact.

Un diaporama est présenté aux membres, celui-ci est joint au présent compte rendu. Toutefois, compte tenu de l'instruction gouvernementale du 19 mai 2016 (voir infra), les éléments relatifs à l'étude de dangers ne sont pas joints.

M. Rospars présente les différents points relatifs aux évolutions du site envisagées. Il évoque la continuité des activités existantes ainsi que les nouveaux aspects. La demande d'autorisation a été soumise à enquête publique unique du 30 mai au 2 juillet 2016.

En ce qui concerne la valorisation énergétique, il évoque le projet d'alimenter le réseau de chauffage urbain de Laval qui devrait être finalisé en 2017, la traversée sous la rocade a été faite, l'objectif est d'alimenter le réseau pour l'hiver 2017/2018 et la pérennisation de la fourniture de chaleur à la CODEMA. Pour cela, un nouveau four/chaudière va être mis en œuvre afin d'atteindre 15 MW en complément à la cogénération biogaz. L'autorisation a été sollicitée en vue de l'augmentation de la valorisation énergétique du CSR pour 5 MW supplémentaires, ce qui portera la valorisation énergétique à 15 MW.

M. Jamelot demande si les cendres ne pourraient pas être utilisées en agriculture.

M. Leralle répond que les cendres volantes concentrent beaucoup de produits dangereux, les chaufferies importantes sont équipées de système de filtration.

M. Delaunay souligne que dans l'esprit du public, il s'agissait de 10 MW plus 15 MW.

M. Meulan présente l'étude d'impact.

L'emprise foncière va évoluer, le parc va passer de 180 ha à 250 ha.

Une dérogation à la protection d'espèces protégées et de leurs habitats a été obtenue par arrêté préfectoral du 24 février 2015, suite à l'avis favorable du Conseil National de la Protection

de la Nature. Le CNPN a estimé dans son avis qu'il considérait le dossier remarquable tant dans sa présentation que dans son contenu.

Les principaux enjeux concernent les impacts des zones d'emprise. M. Meulan précise que l'administration a fourni une carte des zones humides potentielles et l'exploitation doit faire une évaluation. L'étude réalisée sur l'emprise du parc a identifié trois zones humides : une zone sur le site de l'Oisonnière, située dans la zone écologique sensible, et qui est évitée lors de l'élaboration du projet ; une zone sur la future emprise de La Verrerie (450 m²) ; une zone plus importante, 10 000 m², dans la future emprise des casiers de l'Oisonnière Sud.

Une tête de bassin va être reconstituée, il est proposé de compenser les deux zones humides impactées avec un ratio de 1.25 (1ha25 de nouvelle zone humide créée pour 1 ha de zone humide impactée).

M. Jamelot indique que les zones proposées comme zones de compensation sont déjà des zones humides. Selon lui, il ne s'agit pas de véritables zones de compensation.

M. Meulan répond que le département de la Mayenne a été le premier département en France à identifier les zones humides. Un expert a été sollicité afin de répertorier les zones humides existantes. Des mesures de compensation ont été proposées, elles comprennent l'extension de zones humides existantes. Sur la carte, jointe au diaporama, le trait bleu correspond à la zone humide et le trait vert clair à la zone de compensation. Le profil va être modifié, la pente et le niveau vont être changés, ainsi que l'écoulement de surface, afin d'apporter à la zone, ses caractéristiques et sa fonctionnalité de zone humide.

M. Rospars confirme que les zones de compensation se situent à côté de zones humides mais ne sont pas répertoriées, quant à elles, en tant que zones humides.

M. Meulan ajoute que le programme d'aménagement paysager sur les sites de La Verrerie, Guichardière et l'Oisonnière va être poursuivi, (21 km de haies bocagères, 11 ha de boisement, 35 ha de prairie ...). Le bureau d'études va apporter son accompagnement sur l'ensemble de la procédure, qui comprend la validation des plans, le contrôle de chantier, et la vérification de l'évolution du chantier.

Air et odeurs.

En complément du diaporama, M. Rospars précise que, compte tenu de la baisse du volume des ordures ménagères, on constatera une baisse des déchets fermentescibles et donc une baisse des odeurs. Suite à l'inquiétude de certains riverains exprimées au cours de l'enquête publique, il a été proposé de mettre en place des couvertures souples sur les bassins de lixiviats.

M. Jamelot souhaite avoir la confirmation que ces bâches ne seront pas enlevées. Il avait été envisagé des bâches pour les fosses pour les exploitations agricoles et on avait constaté qu'il y avait des concentrations d'ammoniaque.

M. Rospars confirme que ces bâches ne seront pas enlevées.

Il poursuit en indiquant que les évaluations du trafic routier ont été faites toutes activités cumulées à 100%, hypothèse pcu probable.

La protection du sol et du sous-sol se fera selon le même procédé qu'actuellement avec des géomembranes et une protection faite d'argile.

En ce qui concerne la santé, M. Jamelot demande si le personnel bénéficie d'un suivi particulier.

M. Rospars répond qu'un suivi est effectué par la médecine du travail, un médecin participe au CHSCT. En plus du suivi annuel, des campagnes pour certains personnels sont organisées avec prises de sang et sensibilisation sur l'hygiène de vie, un programme est mis en place avec la mutuelle.

M. Tessier précise que les campagnes sous entendent une démarche volontaire des intéressés.

A l'issue de cette présentation et de ces échanges, Mme la secrétaire générale propose aux membres de la CSS de se prononcer sur l'étude d'impact en procédant au vote à main levée, proposition qui ne reçoit aucune opposition.

Avant le vote, M. Clochard de la direction départementale des territoires sort, la DDT n'ayant qu'un siège.

Un avis favorable est émis sur l'étude d'impact à l'unanimité des 24 membres présents.

IX - Présentation par la DREAL de l'instruction gouvernementale du 19 mai 2016 relative à la mise à disposition et à la communication d'informations potentiellement sensibles pouvant faciliter la commission d'actes de malveillance dans les établissements SEVESO.

Le diaporama présenté est joint au présent compte-rendu.

M. Jamelot considère que ces mesures auront pour conséquence, notamment si elles sont appliquées à long terme, de priver le citoyen d'information. Il ajoute que les membres de la CSS auront peut-être moins d'information lors des prochaines séances.

M. Leralle répond que la procédure prévue pour les installations classées prévoient toujours un niveau d'information du public. De plus, les associations sont consultées à chaque modification du code de l'environnement. Compte tenu du contexte actuel, il convient de tenir compte des préconisations du ministère en matière de sécurité.

M. Delaunay souligne que les précautions prises par le ministère ne concernent que les sites classés SEVESO soumis à enquête publique, ce qui ne constitue pas la majorité des sites.

Mme la secrétaire générale ajoute qu'il ne faut pas oublier les raisons pour lesquelles les préconisations du ministère sont édictées.

En l'absence de question diverse ou de remarque, Mme la présidente remercie les membres de la commission de suivi de site de leur participation à cette réunion et met fin à la séance.

La présidente,



Laetitia CESARI-GIORDANI

Change,
le 28 septembre 2016

Commission de suivi de site (CSS) Séché Eco-Industries

Les actions de l'inspection des installations classées



PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE

Surveillance du site

Les objectifs généraux

Les visites d'inspection ont pour objectif de vérifier par sondage :

- *Le respect de la réglementation applicable (arrêtés ministériels et arrêtés préfectoraux),*
- *Les conclusions des études de dangers, des tierces expertises et des rapports de contrôles techniques,*
- *Le système de gestion de la sécurité de l'exploitant,*
- *Le retour d'expérience des accidents du site ou d'installations analogues,*
- *La pérennité dans le temps de la sécurité du site,*
- *La capacité de l'exploitant à détecter et maîtriser les dérives de toute nature.*

Bilan des visites d'inspection

Inspection du 22 octobre 2015

Site de la cousinière

- Suites données à la dernière inspection (22/11/2014)
- Détecteurs de gaz
- Équipement Sous Pression
- Ouvrages hydrauliques
- Détection activité radiologique

Bilan des visites d'inspection

Inspection du 22 octobre 2015

Site de la cousinière

- Suites données à la dernière inspection (22/11/2014) :
Bassins et outres, utilisés pour stocker des lixiviats en excès suite à succession d'épisodes pluvieux depuis 2012, ont été vidangés de leur contenu.

Bilan des visites d'inspection

Inspection du 22 octobre 2015

Site de la cousinière

➤ Détecteurs de gaz :

3 détecteurs de méthane par local de l'UPE.

Demande de précisions sur la prise en compte des phénomènes d'endormissement et de vieillissement de ces capteurs.

Bilan des visites d'inspection

Inspection du 22 octobre 2015

Site de la cousinière

- **Équipement Sous Pression :**
Liste des équipements à jour.
Dates de contrôles ou de requalification conformes.

Bilan des visites d'inspection

Inspection du 22 octobre 2015

Site de la cousinière

➤ **Ouvrages hydrauliques :**

3 ouvrages recensés au titre de la circulaire du 11 avril 2013, tous placés dans l'enceinte du parc.

Examen visuel n'a pas mis en évidence de défaut.

Ajout de remblai à base d'argile autour du bassin B18000 améliorant stabilité et étanchéité.

Bilan des visites d'inspection

Inspection du 22 octobre 2015

Site de la cousinière

➤ Détection activité radiologique :

Contrôle périodique à jour.

Seuil d'alarme fixé à 2,5 fois le bruit de fond (très inférieur à la valeur préconisée par circulaire du 30/07/2003).

Procédure interne d'acceptation ou de refus en place.

Bilan des visites d'inspection

Inspection du 22 octobre 2015

Intégralité du parc d'activités

- Inspection sur le thème de la sûreté en application de l'instruction gouvernementale du 30 juillet 2015 relative au renforcement de la sécurité des sites SEVESO contre les actes de malveillance.

Bilan des visites d'inspection

Inspection du 15 juin 2016

Site de l'Oisonnière

- Suites données à la dernière inspection (08/04/2014)
- Suites données à la visite sur le thème de la sûreté (22/10/2015)
- Situation administratives des installations suite au dépôt DDAE et demande antériorité rubrique 4XXX (Seveso)
- Risque foudre
- PM2I
- POI

Bilan des visites d'inspection

Inspection du 15 juin 2016

Site de l'Oisonnière

- Suites données à la dernière inspection (08/04/2014) :
PPAM intégrée au DDAE déposé en 2015.
SGS créé en 2014, mise à jour nécessaire.
POI mis à jour en 2016.

Inventaire des installations visées par le PM2I transmis à l'inspection des installations classées.

Bilan des visites d'inspection

Inspection du 15 juin 2016

Site de l'Oisonnière

➤ Suites données à la visite sur le thème de la sûreté
(22/10/2015)

Pour mémoire.

Bilan des visites d'inspection

Inspection du 15 juin 2016

Site de l'Oisonnière

- Situation administratives des installations suite au dépôt DDAE et demande antériorité rubrique 4XXX (Seveso) :

Notification mise à l'arrêt définitif unité traitement des DASRI.

L'établissement reste classé Seveso Seuil Haut en référence à la rubrique 4120-1 (Toxicité aiguë catégorie 2, pour l'une au moins des voies d'exposition

1. Substances et mélanges solides).

Bilan des visites d'inspection

Inspection du 15 juin 2016

Site de l'Oisonnière

➤ **Risque foudre :**

La liste des études techniques réalisées depuis 2014 doit être mise à jour.

Dispositifs de protection requis ont été mis en place.

Vérifications courantes par organismes extérieurs réalisées.

Revoir la longueur du câblage du parafoudre du poste HT stabilisation.

Bilan des visites d'inspection

Inspection du 15 juin 2016

Site de l'Oisonnière

➤ **PM2I :**

Inventaire des installations visées à jour.

Une mention de danger à justifier.

Plan de construction d'une bâche à lixiviat à fournir.

3 anomalies constatées par organisme de contrôle extérieur. Plan d'action à établir.

Bilan des visites d'inspection

Inspection du 15 juin 2016

Site de l'Oisonnière

▶ POI :

POI récemment révisé.

Fiches réflexes en cas d'incident / accident à insérer dans le POI.

Instruction par l'inspection des installations classées

- Instruction de l'étude des dangers dans le cadre de l'établissement Seveso Seuil Haut (AM du 10 mai 2000 - articles 4 et 9.3)
- 1ere version transmise le 26 juin 2014
- Commentaires transmis par la DREAL lors de la réunion du 8 avril 2014 + rapport du 23 avril 2014
- Nouvelle version transmise le 24 septembre 2014

Conclusions de l'instruction de l'EDD

- APC du 19/10/2015
- PPRT / PPI / DIRI

Rappel du contexte :

Cet établissement Seveso n'étant pas classé Seveso seuil haut avant 2003, un PPRT n'est pas obligatoire. La circulaire du 24/12/10 invite à ne pas lancer dès à présent le processus d'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Technologique (PPRT). Néanmoins, c'est une possibilité qui est laissée à la libre appréciation du Préfet. La mise en œuvre de servitudes peut dans certains cas permettre de gérer les phénomènes dangereux sans passer par un PPRT.

Par ailleurs, en application du décret du 13 septembre 2005, un Plan Particulier d'Intervention (PPI) doit être établi pour les sites Seveso. Cependant, en application de l'article 3 de ce décret, « le préfet peut, par arrêté motivé, décider qu'un plan particulier d'intervention n'est pas nécessaire, au vu d'une part de l'étude de danger démontrant l'absence, en toute circonstance, de danger grave pour la santé de l'homme ou pour l'environnement à l'extérieur de l'établissement, d'autre part du rapport établi par l'autorité de contrôle, dans le cadre de la procédure d'autorisation prévue par les décrets des 6 novembre 1962, 13 janvier 1965 et 21 septembre 1977 susvisés. »

=> pas de PPRT ni PPI, DIRI

Instruction par l'inspection des installations classées

- Instruction de la demande d'autorisation d'une unité pilote de gazéification de CSR au sein de l'UPE sur le site de la Cousinière
- Demande du 02/02/2016
- Modification des installations considérée comme notable mai pas substantielle. Instruite dans les formes prévues à l'article R.512-31.
- APC du 26/08/2016

Instruction par l'inspection des installations classées

- Instruction de la demande d'autorisation d'exploiter une extension des installations de stockage de déchets dangereux (Oisonnière – Guichardière) et de déchets non dangereux (Cousinière – Verrerie)
- Demande du 31/03/2015 complétée le 23/10/2015
- Recevabilité prononcée le 01/02/2016
- Enquête publique du 30/05/2016 au 02/07/2016
- Tierce expertise demandée par le préfet le 15/09/2016

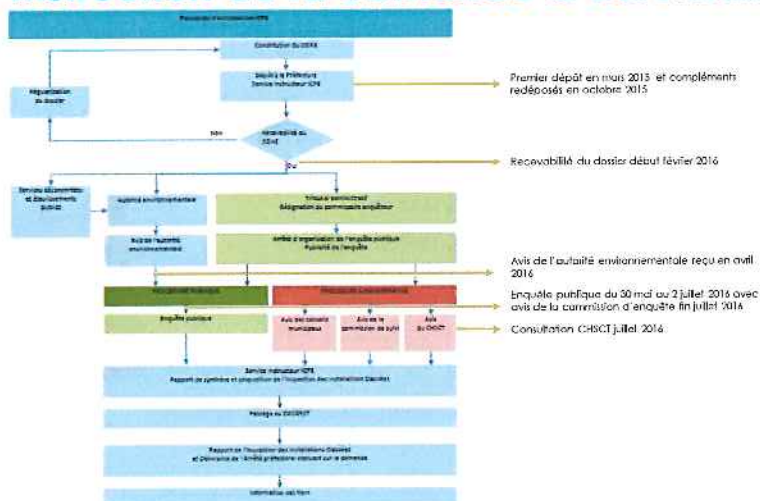
Pôle environnement de Changé

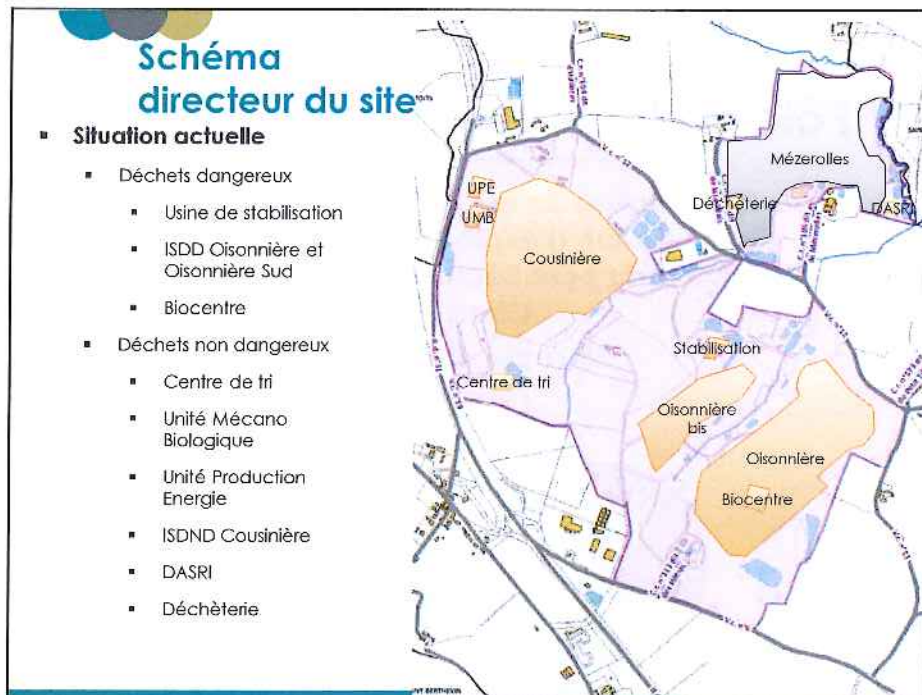
Consultation de la CSS sur la demande
d'autorisation d'exploiter – Continuité des
activités du parc Séché Eco-Industries de
Changé

28 septembre 2016



Instruction de la demande d'autorisation





Contexte national Déchet

- Le plan de réduction et de valorisation des déchets 2014-2020 présenté par Ségolène Royal 7 novembre 2014 :
 - Objectif 1 : **NE PAS PRODUIRE**
 - Objectif 2 : **VALORISATION MATIERE**
 - Objectif 3 : **VALORISATION ENERGETIQUE**
 - Objectif 4 : **REDUCTION DE LA PART ELIMINATION**
- Economie circulaire
 - Réduire, réutiliser, recycler : deux centres de tri spécialisés



Objet des évolutions

Continuité des activités existantes

- Valorisation Matière :
 - Centre de tri collecte sélective **et extension des consignes de tri**
 - **Centre de Tri Haute Performance pour la valorisation matière**
 - Plateforme de tri et valorisation de terres polluées
- Valorisation énergétique :
 - Production de Combustibles solides de Récupération (CSR) :
 - **Montée en puissance et adaptation** de la ligne de production de CSR (UMB):
 - Production d'énergie :
 - Unité de Valorisation énergétique de Biogaz par cogénération (électricité + vapeur)
 - **Nouveau four CSR avec augmentation de la capacité thermique actuelle (+5 MW)**
- Mise en sécurité des déchets :
 - **Continuité** du stockage de déchets non dangereux et activités connexes
 - **Continuité** du stockage de déchets dangereux



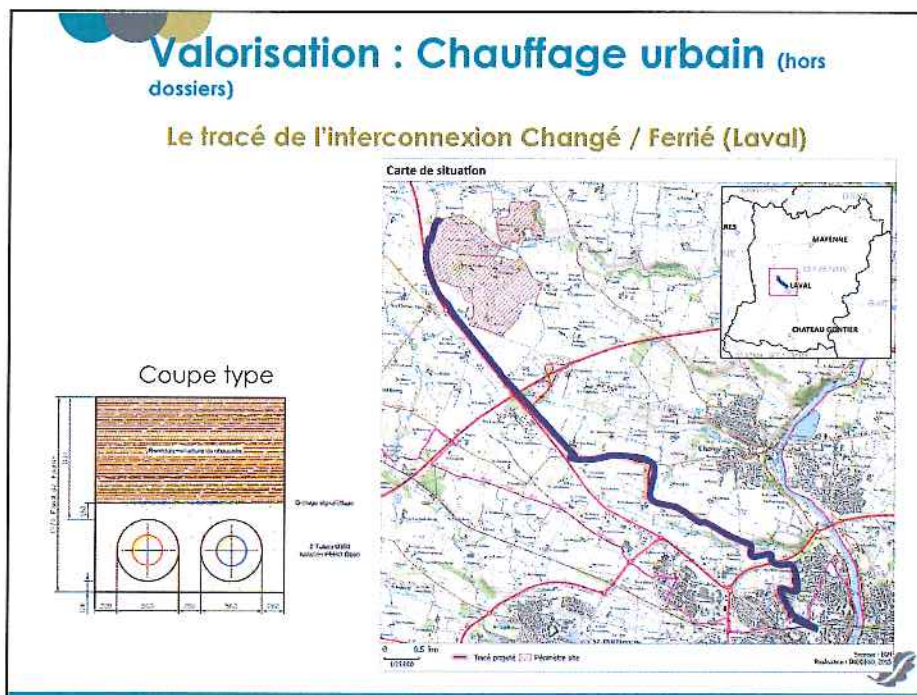
Valorisation énergétique : de nouveaux enjeux

- Alimenter le réseau de chauffage urbain de Laval en **2017**
- **Pérenniser** la fourniture de chaleur à la CODEMA
- Moyen : **Nouveau four / chaudière** pour atteindre 15 MW en complément à la cogénération biogaz

6000 
LOGEMENTS CHAUFFÉS

750 
agriculteurs
adhérents CODEMA





Mise en sécurité des déchets

Installation de Stockage Déchets Non Dangereux

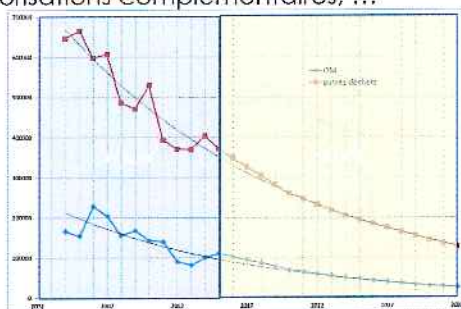
- Réduction des volumes autorisés en stockage :
 - de 700 000 t/an à 410 000 t/an
 - Dont les refus des installations de valorisation amont
- Poursuite de l'activité par l'ouverture d'une nouvelle zone de stockage : « La Verrerie »

→ Durée d'exploitation estimée : **17 ans** (2018-2034)

Mise en sécurité : ISDND

Projection de l'évolution du besoin conforme aux dix dernières années

- Baisse progressive des quantités réceptionnées pour accompagner les efforts de réduction à la source, mise en place des valorisations complémentaires, ...
- Facteurs influençant :
 - Prix de l'énergie
 - Activité économique
 - Fiscalité
 - ...



Mise en sécurité des déchets

Déchets Dangereux

- Augmentation des quantités collectées et orientées vers les filières de valorisation ou d'élimination (Déchets Dangereux des Ménages, lampes fluo-compactes, piles,..)
- Evolutions réglementaires pour certains gisements de déchets (amiante)
- Augmentation des volumes de résidus ultimes générés par les filières de valorisation de déchets :
 - Cendres issues des centrales biomasse ou CSR,
 - Scories de fusions des métaux,

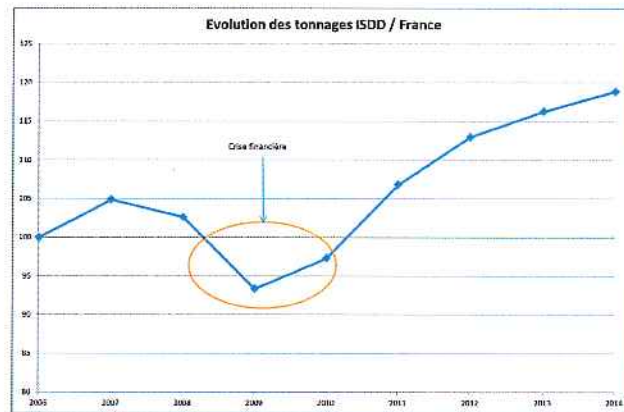
Augmentation de 15 % de la capacité annuelle

400 000 t/an (ISDD + Terres) sur deux extensions : « **Guichardière** » et « **Oisonnière Sud** » (Pour rappel aujourd'hui : 290 à 300 kt/an en classe I et de 50 à 60 kt/an de terres)

Durée d'exploitation : jusqu'en **2043**

Un besoin en augmentation constante

+ 20 % en 8 ans (malgré la crise financière de 2009)



ISDD : Les installations françaises

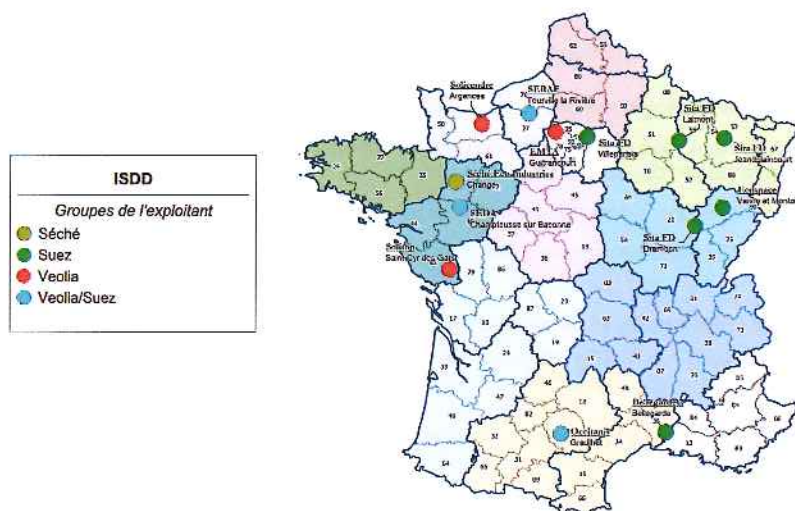
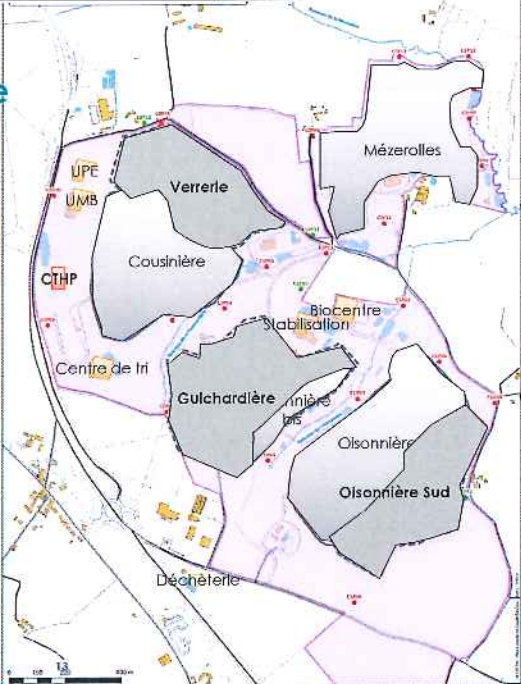


Schéma directeur du site


- Déchets dangereux
 - Usine de stabilisation
 - ISDD Oisonnière Sud
 - Biocentre (déplacé)
- Déchets non dangereux
 - Centre de tri
 - CTHP
 - UMB
 - UPE
 - Déchèterie (déplacée)




Le schéma directeur du site illustre la répartition des zones de traitement des déchets. Les zones de traitement des déchets dangereux (en gris) incluent l'usine de stabilisation, l'ISDD Oisonnière Sud et le Biocentre (déplacé). Les zones de traitement des déchets non dangereux (en rose) incluent le Centre de tri, le CTHP, l'UMB, l'UPE et la Déchèterie (déplacée). D'autres zones sont étiquetées : Verrerie, Cousinière, Mézerolles, Gulchardière, Oisonnière, Oisonnière Sud, et Déchèterie. Des codes UPE, UMB, CTHP et ISDD sont également indiqués sur le plan.

Les évolutions concernant les impacts et les dangers

- Une synthèse de l'étude d'impact est présentée dans le résumé non technique – RNT partie 3A
- Une synthèse des conclusions de l'étude de dangers est présentée dans résumé non technique – Partie 4 EDD - RNT



BARTIE 3A
RÉSUMÉ NON TECHNIQUE
DE L'ÉTUDE D'IMPACT

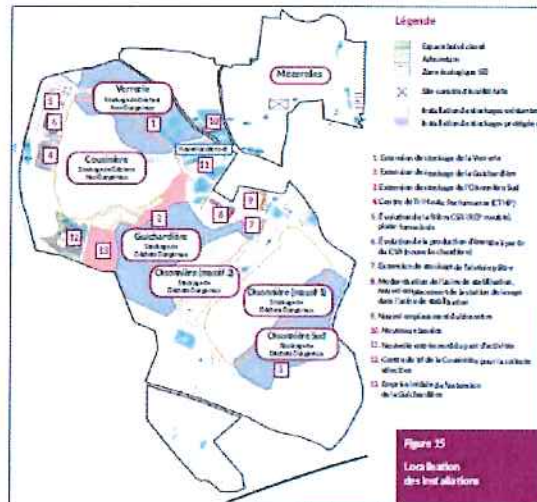


RÉSUMÉ NON TECHNIQUE
DE L'ÉTUDE DE DANGERS
D'UN SITE DE CHÈMAGE

14

Etude d'impact : emprise foncière

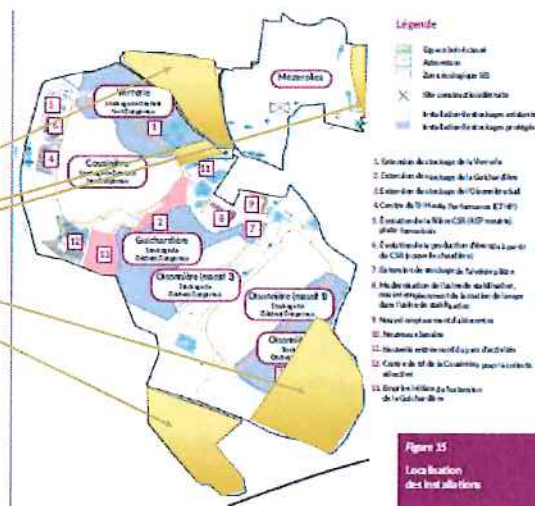
L'emprise foncière du parc évolue : de 180 ha aujourd'hui à près de 250 ha



Etude d'impact : emprise foncière

L'emprise foncière du parc évolue : de 180 ha aujourd'hui à près de 250 ha

Zones intégrées

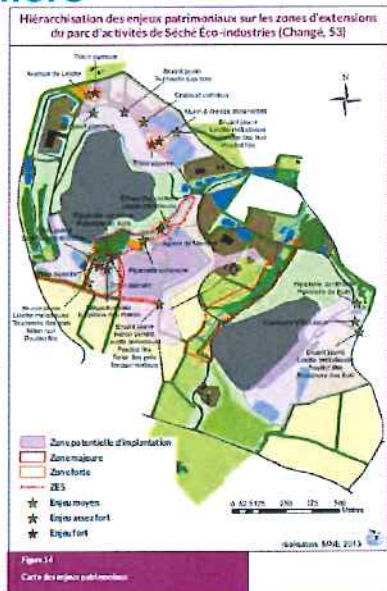


Etude d'impact : faune flore

Les principaux enjeux concernent les impacts des zones d'emprise du futur casier de la verrerie et le déplacement de deux mares – les autres enjeux forts identifiés ayant été évités

Demande de dérogation à la protection d'espèces protégées et de leurs habitats.

Arrêté préfectoral en date du 24 février 2015 donné après avis favorable du CNPN



Etude d'impact : Zones humides

Les principaux enjeux concernent les impacts des zones d'emprise du futur casier de la verrerie et de l'Oisonnière sud

Proposition de compensation par extension de deux zones humides existantes localement avec un facteur de 1.25



Etude d'impact : Paysage

INTÉGRATION PAYSAGÈRE, DÉVELOPPEMENT DU PARC D'ACTIVITÉS SÉCHÉ A CHANGÉ



Etude d'impact : Air et odeurs

La modification de la technologie du four de valorisation (lit fluidisé) de CSR fonctionnant avec un moindre excès d'air permet de limiter fortement l'augmentation du volume de fumée rejetées. Ces fumées sont traitées et le contrôle en continu permet de vérifier le bon fonctionnement de l'installation de traitement.

La réduction de la production de biogaz va entraîner la baisse des volumes de rejet des installations de destruction et de valorisation du biogaz

Pour ce qui concerne les odeurs, les implantations des futurs casiers ne devrait pas modifier sensiblement l'impact olfactif du site. La baisse de la fraction organique des déchets non dangereux devrait conduire à une baisse des émissions d'odeurs.

Suite à l'inquiétude de certains voisins relative au déplacement des bassins de traitement des lixiviats de l'ISDND, il a été proposé la mise en place de couvertures souples sur ces bassins



Etude d'impact : Trafic routier

Globalement le nombre de camion évoluera peu (+ 12.8% pour 100 % du volume d'activité demandé : toutes les activités aux maximum)



Etude d'impact : Les eaux de surface

L'annexe 21 présente les différents bassins versant du site et les bassins de contrôle des eaux de ruissellement

Ces bassins permettent le contrôle de l'efficacité du réseau séparatif et en cas d'anomalie de confiner les eaux accidentellement contaminées

Les installations de traitement des lixiviats actuellement présentes sur le site permettront de garantir la qualité des eaux traitées avant rejet

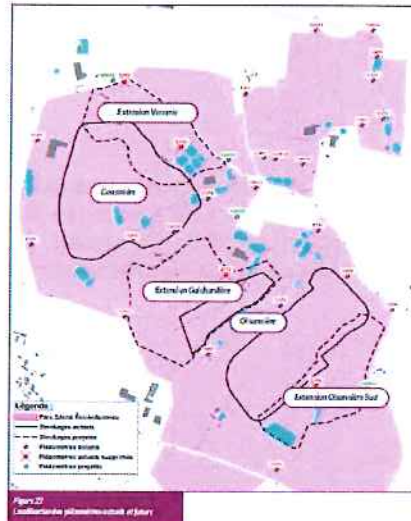


Etude d'impact : Les eaux souterraines

Les principes de conception des futurs casiers de stockage seront les mêmes qu'aujourd'hui afin de garantir un haut niveau de protection du sous sol

Le réseau de surveillance de la qualité des eaux souterraines sera légèrement modifier pour intégrer les nouvelles installations

Le programme actuel de surveillance sera maintenu



Etude d'impact : La santé

LES REFERENTIELS :

« Guide méthodologique d'évaluation des risques sanitaires liés aux substances chimiques dans l'étude d'impact des installations Classées pour la Protection de l'Environnement » - INERIS - 2003 ;

« Guide pour l'analyse du volet sanitaire des études d'impact » - INVS - 2000 ;

« Guide pour l'évaluation du risque sanitaire dans le cadre de l'étude d'impact d'une installation de stockage de déchets ménagers et assimilés » - ASTEE - 2005 ;



2.12.6. Résultats

Les Quotients de Danger (QD) restent inférieurs à la valeur seuil de 1 indiquant l'apparition possible d'effets pour la santé, quelle que soit la voie d'exposition. Ils restent inférieurs à la valeur seuil même lorsque les deux voies d'exposition sont cumulées puisque le quotient de danger le plus élevé est de 0,145 (15% de la valeur seuil).

Les Excès de Risque Individuel (ERI) restent inférieurs à la valeur seuil de 10^{-4} , quelle que soit la voie d'exposition. Ils restent inférieurs à la valeur seuil même lorsque les deux voies d'exposition sont cumulées. L'ERI le plus élevé est de $1,99 \cdot 10^{-6}$ (20% de la valeur seuil).

En conclusion, aucun risque sanitaire lié au projet d'évolution du parc n'est attendu.

Les enjeux locaux

5000
Visiteurs chaque année
touristique

- Pérenniser l'existence d'un Parc multi-filières structurant pour le territoire et son développement industriel
- Pérenniser les emplois directs et indirects du parc d'activité déchets

- Près de 600 emplois directs rattachés au site de Changé :

Le projet permet l'évolution de certains postes et la création d'emplois nouveaux (montée en puissance des outils de valorisation)

- Emplois indirects et économie locale

- La sous-traitance directe aux entreprises mayennaises représente un chiffre d'affaire annuel de l'ordre de **20 millions d'euros**
- **750 agriculteurs mayennais, adhérents** de la coopérative CODEMA bénéficient des activités de valorisation énergétique du site (source protéine locale)
- Les dernières évolutions en terme de valorisation énergétique, associent le site de Changé au développement du **réseau de chauffage urbain de Laval**

750
agriculteurs
adhérents CODEMA

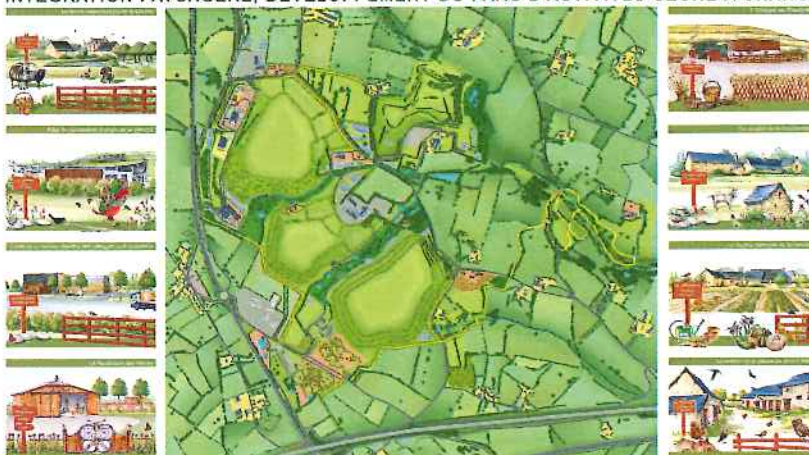
6000
LOGEMENTS CHAUFFÉS

25



Merci de votre attention

INTÉGRATION PAYSAGÈRE, DÉVELOPPEMENT DU PARC D'ACTIVITÉS SÉCHÉ A CHANGÉ

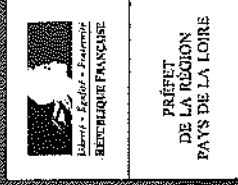


26



CODERST

Communications d'informations sensibles concernant les sites SEVESO



direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement des Pays de la Loire

Sites SEVESO : Communication d'informations potentiellement sensibles

Origine de l'action :

Actes de malveillance en 2015 (St-Quentin- Fallavier et Berre-
l'Étang) sur des établissements Seveso

- Instruction gouvernementale du 30 juillet 2015 (inspection des
Seveso avant fin 2015, etc...)

Problématique de la diffusion d'informations

Mission interministérielle en 2015 => rapport d'étape remis fin 2015

- ***Instruction gouvernementale du 19 mai 2016 relative à la
mise à disposition et à la communication d'informations
potentiellement sensibles pouvant faciliter la commission
d'actes de malveillance dans les établissements Seveso***

(non publiée au JO)

- et évolutions législatives et réglementaires à venir, dont un projet
de décret modifiant le code de l'environnement.

Sites SEVESO : Communication d'informations potentiellement sensibles

- Souci d'un bon équilibre entre impératifs de sûreté et information du public - *Principe d'une non diffusion volontaire par l'administration...*
- Présentation des dispositions de l'instruction du 19/05/16 prévue :
 - dans tous les CODERST de la région au 2nd semestre 2016,
 - en réunions des CSS des sites Seveso Seuil haut au fur et à mesure des réunions annuelles,
 - lors des réunions régionales des bureaux d'études et des associations environnementales au 2nd semestre 2016.

Sites SEVESO : Communication d'informations potentiellement sensibles

Quelles sont les infos sensibles définies par l'instruction dont il faut limiter la diffusion ?

- Localisation précise des potentiels de dangers, dénomination et quantités précises des produits
 - Fonctionnement et localisation détaillés des « Mesures de Maîtrise des Risques »
 - Plans détaillés du site, cartes d'intensités et tableaux des phénomènes dangereux.
- Projet de grille d'analyse de la « sensibilité » des données en cours d'élaboration.

Sites SEVESO : Communication d'informations potentiellement sensibles

Demandes de l'instruction du 19/05/16 pour les sites SEVESO :

- S'assurer de l'absence de ces informations sensibles dans les documents futurs ou en cours (sites Seveso uniquement) :
- Dans les dossiers mis à l'enquête (études de dangers (EDD) en particulier) → le Préfet doit demander au pétitionnaire d'identifier les informations sensibles + pas de mise en ligne des EDD (à terme, après évolutions réglementaires, le dossier mis en enquête ne comprendra plus, réglementairement, d'EDD mais une 'notice' moins détaillée)
- Dans les arrêtés préfectoraux → rédaction par objectifs + possibilité d'une annexe non publiée pour les informations sensibles
- Dans les rapports présentés au CODERST (les autres rapports ne doivent pas être mis en ligne)
- Dans les PPI et documents associés (Préfectures)
- Dans les documents présentés en CSS.

Sites SEVESO : Communication d'informations potentiellement sensibles

- Retirer des sites Internet les documents sensibles suivants déjà mis à disposition du public (sites Seveso uniquement) :
- DDAE des procédures achevées
 - Notes de présentation et documents préparatoires des PPRT approuvés → déjà fait sur le site Internet DREAL / → en faire de même sur les sites des Préfectures + le Préfet doit le demander aux autres services et aussi aux communes et EPCI
- A noter : projet de décret PPRT en cours visant à supprimer la pièce 'note de présentation' des documents constitutifs d'un PPRT approuvé.*
- Dossiers de consultation relatifs aux PPI (sites des Préfectures)
 - Rapports de l'IIC, dont les rapports d'analyse des études de dangers → déjà fait sur le site national de l'IIC / → à faire sur les sites des Préfectures le cas échéant
 - ... et tout autre document demandé par les industriels.

Sites SEVESO : Communication d'informations potentiellement sensibles

- Occulter les parties sensibles, au cas par cas, des documents suivants déjà mis à disposition du public (pour les sites Seveso uniquement) :
- Documents diffusés aux Commissions de suivi de sites (CSS) des sites Seveso seuil haut → déjà fait sur le site DREAL (diaporamas et anciens CR retirés) / à faire le cas échéant sur les sites des Préfectures
 - PPI approuvés (à faire sur les sites des Préfectures)
 - Documents d'information des populations (à faire sur les sites des Préfectures)
 - et tout autre document demandé par les industriels.

Sites SEVESO : Communication d'informations potentiellement sensibles

L'instruction du 19 mai 2016 rappelle toutefois que l'Etat est tenu de mettre à la disposition du public par voie électronique les informations relatives aux accidents majeurs (exigence de la directive Seveso 3).

=> Cela se traduit par :

- Le site internet national de l'IIC :

<http://www.installationsclassées.developpement-durable.gouv.fr/>

et **ENCOURS**

- un site internet d'information par établissement Seveso Seuil haut : nom, adresse, activité, nature des dangers, principaux types d'accidents et mesures de maîtrise des risques... établi sur la base d'un modèle national et après vérification par les exploitants et par l'IIC de l'absence d'éléments sensibles.